

LE CONCORDAT DE 1801

- *Les pouvoirs spirituel et temporel dans la doctrine de l'Église*
- *L'Église dans une situation alarmante* • *Le retour à la liberté du culte public*
- *La France rechristianisée* • *Éloge de la romanité*

A la suite de notre *Petite chronique historique* sur l'abbé Bernier (n° 32), l'occasion nous est donnée de revenir sur ce que fut le concordat de 1801, souvent décrié dans nos milieux traditionnels comme nous le verrons à la fin de cet article.

Il est bon de rappeler en préambule qu'un concordat, du fait même de son existence, est imparfait. Les rapports normaux entre un État catholique et l'Église résident dans la soumission du premier à la seconde. Ce principe fut exposé de manière limpide par le pape Boniface VIII dans sa célèbre bulle *Unam Sanctam* en 1302 :

Nous sommes instruits par les paroles évangéliques qu'il y a deux glaives dans ce pouvoir, à savoir le temporel et le spirituel. (...) L'un et l'autre, le spirituel et le temporel, sont donc au pouvoir de l'Église. Mais celui-ci doit être exercé pour l'Église, tandis que celui-là doit être exercé par l'Église. Celui-là est entre les mains du sacerdoce, celui-ci entre les mains du roi et des soldats, mais selon la volonté du sacerdoce. Il est donc nécessaire qu'un glaive soit sous l'autre et que l'autorité temporelle soit soumise au pouvoir spirituel. (...) Car, selon le témoignage du Saint-Esprit, le pouvoir spirituel constitue le pouvoir temporel et juge s'il est bon ou non.

Mais avec le temps, le pouvoir temporel fut tenté, dans les faits puis dans le droit, de s'affranchir de la tutelle de l'Église. En France, cette prétention d'indépendance porte le nom de gallicanisme. L'Église fut alors obligée de traiter avec l'État pour éviter le pire – le schisme – et permettre le plus grand bien possible – le salut des âmes : pour cela, elle fut conduite à négocier des concordats. Un concordat est donc une entorse aux rapports normaux entre l'Église et l'État. Le premier accord de ce type fut conclu en 1098 par le pape Urbain II avec la Légation de Sicile. Depuis, des dizaines de concordats furent signés par l'Église. Mais celui de 1801 intervenait dans un contexte bien particulier...

Le contexte religieux de 1801

La situation religieuse à la veille du concordat de 1801 était alarmante : dix années de persécution antireligieuse faisaient suite à un siècle de voltairianisme et de rousseauisme, lesquels émanaient d'une longue tradition de gallicanisme. Jean de Viguerie présente l'état de la religion à l'époque comme un état de survie.¹ Les paroisses étaient restées sans sacrements, le catéchisme n'avait plus été enseigné, tous les jeunes de moins de dix-huit ans n'avaient pas reçu d'instruction religieuse, les autres l'avaient oubliée. Le calendrier révolutionnaire avait eu raison du repos et de la sanctification du dimanche. Et cet état moral était comparable à la situation institutionnelle et matérielle de l'Église. Tout avait disparu : paroisses, chapitres et collégiales, abbayes, couvents, presbytères, séminaires, et bien sûr diocèses et évêques. Même le clergé réfractaire était divisé, étant privé de chefs après l'émigration de la plupart des évêques. Toujours selon Jean de Viguerie, le nombre de prêtres disponibles en France à la veille du concordat ne dépassait pas dix pour cent de l'effectif de 1789.²

Dans ce contexte, Bonaparte abolit le régime de proscription du clergé réfractaire le 17 juin 1800. Pie VII était ainsi invité à s'engager dans la négociation d'un concordat. En face du pape, se trouvaient d'une part un pouvoir fort, et d'autre part une église hérétique et schismatique, pourvue de cinquante-neuf évêques violemment hostiles à tout accord avec le Saint-Siège. Cette église constituait un grave danger pour l'avenir du catholicisme en France. Que celle-ci s'impose face à l'Église catholique, et c'était toute l'Europe chrétienne qui sombrait à sa suite dans le schisme.



¹ Jean de Viguerie, *Christianisme et Révolution*, Paris, N.E.L., 1986, p. 256.

² *Op. cit.*, p. 222.

Pensons simplement au *Joséphisme* qui menaçait l'Autriche, du nom de l'empereur Joseph II – le propre frère de Marie-Antoinette ! – qui, quelques années auparavant, avait insufflé la révolte pour « libérer » le clergé, et donc le peuple, de l'influence de la papauté et des Jésuites...

Aussi, l'offre de négociation émise par Bonaparte ne pouvait absolument pas être écartée par le Souverain Pontife, responsable devant Dieu du salut des âmes.

Le contenu du concordat

L'offre de concordat de la part du Premier Consul était une aubaine : *La réconciliation du Saint-Siège avec la France était le renversement de tous les projets anticatholiques.*³ Comme tout accord, celui-ci comprenait des avancées, des concessions légitimes, mais aussi des concessions douloureuses...

Des avancées :

L'élément essentiel du concordat fut le rétablissement de l'entière liberté du culte public en France (art. 1). Les évêques pouvaient librement doter leur diocèse de chapitres et de séminaires (art. 11) ; toutes les églises, paroissiales, cathédrales ou autres, n'ayant pas été vendues, étaient mises à la disposition des évêques (art. 12) ; les catholiques pouvaient librement faire des fondations en faveur des églises (art. 15).



Le cardinal Consalvi reçoit de Pie VII la ratification du concordat

Des concessions légitimes :

Le concordat prévoyait de revoir la circonscription des diocèses de concert entre les deux parties (art. 2), à la suite de quoi les évêques devaient redéfinir la circonscription de leurs paroisses avec l'accord des autorités civiles (art. 9). Les messes devaient se terminer par l'invocation *Seigneur,*

sauvez la République ; Seigneur, sauvez les Consuls (art. 8), écho de l'ancien *Domine salvum fac Regem* ; les nominations aux cures se feraient par les évêques, mais avec le consentement du gouvernement.

Des concessions douloureuses :

Mais les difficultés et les oppositions ne manquèrent pas. Il fallut trouver des solutions sans porter atteinte au dogme, et on en trouva...

- Ainsi le concordat exigeait la démission des évêques d'Ancien Régime (art. 3) : Pie VII accepta avec amertume cette douloureuse mesure, inévitable pour permettre le retour de la religion catholique en France. Mais celle-ci n'impliquait nullement quelque condamnation ou reproche à l'encontre de ces prélats, lesquels s'y soumièrent généreusement dans leur immense majorité ;

- Les nouveaux évêques seraient nommés par le Pouvoir politique (art. 4) : ceci n'était pas une nouveauté ! Cet usage avait été introduit en France avec le concordat de Bologne signé en 1516 avec François I^{er}. Cependant, l'Église sut habilement équilibrer cette disposition par le dernier article du concordat, le n° 17, stipulant qu' *au cas où quelqu'un des successeurs du Premier Consul ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés (...) seront réglés par une autre convention.* Au terme de cet accord, Bonaparte était donc tenu de faire profession publique de foi catholique... ou bien de renoncer à ses prérogatives en matière religieuse.

- Les évêques devaient prêter serment de fidélité au gouvernement (art. 6) : le cardinal Consalvi avait vigoureusement rejeté un serment de fidélité à la *Constitution*, et donc à des lois contraires au dogme et à la discipline. Cette fidélité au *gouvernement*, rappelons-le, était elle aussi conditionnée par le fameux article 17 qui stipulait que les membres du gouvernement devaient faire profession publique de la foi catholique ;

- Les biens ecclésiastiques spoliés par l'État puis revendus n'étaient pas restitués (art. 13). Mais cette concession de la part de l'Église fit l'objet d'une compensation de la part de l'État qui s'engageait à pourvoir à l'entretien des ministres et aux frais du culte divin (art. 14).

Les articles organiques

La signature du Concordat mécontenta amèrement les tenants de l'église gallicane et schismatique, au premier rang desquels se trouvait Talleyrand. Aussi celui-ci s'employa-t-il à saper l'accord dès avant sa conclusion.

³ Créteineau-Joly, *L'Église romaine en face de la Révolution*, p. 271.

⁴ Cardinal Matthieu, *Le Concordat de 1801, ses origines, son histoire d'après des documents inédits*, pp. 326.

Sa méthode était assez simple : *Si le Premier Consul accorde sa ratification à la convention, il lui sera possible de pourvoir aux inconvénients majeurs qui pourraient résulter de son exécution littérale, par des arrêtés particuliers relatifs à chacun de ses inconvénients.*⁴

Ainsi, l'article 17, pierre angulaire de l'édifice, se vit annihilé par l'institution de la liberté religieuse : rétablissement du culte des autres religions et rétribution de leurs ministres par l'État ; la faculté de fonder des œuvres se vit conditionnée par des autorisations administratives ; les documents pontificaux furent soumis à la censure gouvernementale avant publication, etc.

Le comble du cynisme fut que les 77 lois organiques furent présentées comme ne formant qu'un tout avec le concordat signé par Rome !

Les fruits du concordat

Étonnamment, ces articles organiques impies n'empêchèrent pas le concordat de produire ses fruits. Il permit tout d'abord la résurrection de l'Église de France, la mort du schisme constitutionnel, et mit fin à une longue période de persécutions. La pratique publique de la religion était restaurée, les sacrements dispensés. Les processions réapparurent sur la place publique, les séminaires rouvrirent, les chapitres furent reconstitués. Les quêtes, les dons, les fondations furent autorisés, les hospices, les prisons, les lycées reçurent des aumôniers... Paradoxalement, le remplacement des évêques d'Ancien Régime permit l'accession de remplaçants non contaminés par le gallicanisme.

Grâce à ce concordat, le XIX^e siècle connut un renouveau extraordinaire de la foi : éclosion d'une multitude de congrégations religieuses, envoi de missionnaires sur tous les continents...



Le cardinal Consalvi

Le Pouvoir sollicita même des religieuses pour les hôpitaux, les pensionnats, et alla jusqu'à permettre des congrégations enseignantes – ce que le cardinal Consalvi n'avait même pas osé revendiquer dans la négociation du concordat ! – solution beaucoup plus économique pour l'État que le recrutement de personnels laïcs !



Talleyrand

Enfin, l'évocation d'un vieux souvenir de famille peut permettre de saisir la joie que put produire l'application du concordat dans de nombreuses âmes :

Mademoiselle Agathe avait emmené à Quimper une fidèle domestique qui, durant la Révolution, ne l'avait pas quittée à Rennes et avait été témoin des horreurs qui y avaient eu lieu. Lorsque pour la première fois après le concordat, les cloches de la cathédrale de Saint-Corentin furent mises en branle, cette pauvre fille fut prise d'un tel transport que, courant comme affolée, elle resta quelque temps tremblante sur place ; puis toujours courant, revint à la maison, où elle mourut presque aussitôt. La joie l'avait tuée.

Éloge de la romanité : hommage à MM. Joël Morin et Emmanuel Vicart

En 1992, Adrien Loubier, Directeur de la revue *Sous la bannière*, publiait un ouvrage intitulé *Démocratie cléricale*, dans lequel il prétendait dénoncer, dans l'histoire de l'Église des XIX^e et XX^e siècles, des défaillances graves dans le magistère pontifical ayant mené au désastre de Vatican II. Cette conception, précisons-le, était absolument étrangère à la pensée de Mgr Lefebvre, qui mena tout son combat par fidélité à l'Église d'avant Vatican II.

Deux professeurs de l'école Sainte-Marie de Saint-Père-Marc-en-Poulet (FSSPX) entreprirent de répondre à M. Loubier, pour laver la sainte Église des outrages dont elle avait été salie : Joël Morin, professeur d'Histoire, et Emmanuel Vicart, professeur de littérature.⁵

Dans son ouvrage, Adrien Loubier s'en prenait aux Souverains Pontifes autour de cinq griefs : le Concordat de 1801, le Ralliement de 1892, la condamnation de l'Action

française, l'affaire des Cristeros, et la mise en place de l'Action catholique.

Joël Morin et Emmanuel Vicart ne purent travailler que sur le premier sujet. Il y dénoncèrent néanmoins les errements de l'auteur en matière historique, ce qui aurait été suffisant pour réfuter sa thèse. Mais, beaucoup plus grave que cela, ils débusquèrent une erreur théologique grossière, à savoir la prétendue ingérence de l'Église dans le domaine politique, ingérence qui aurait constitué un prémice au marasme de Vatican II. Leur ouvrage leur mérita une préface élogieuse de Mgr Tissier de Mallerais dont nous citons un extrait :

⁵ L'ouvrage, initialement intitulé *Le Pape Pie VII, précurseur de Vatican II*, est aujourd'hui disponible aux Éditions Saint-Rémi sous le titre *Le Concordat de 1801*. On passera sur les nombreuses coquilles qui parsèment malheureusement le texte.

MM. Joël Morin et Emmanuel Vicart se sont attachés avec un admirable souci de la vérité historique à réfuter par ces pages la thèse soutenue par Monsieur Adrien Loubier dans son livre *Démocratie cléricale*. Au moment de la parution de ce livre, nous avons manifesté publiquement notre désapprobation de la thèse qu'il sous-tend, selon laquelle une des causes de la crise de l'Église, apparue au concile Vatican II, serait l'intrusion des papes dans le domaine politique, en particulier dans les concordats signés entre le Saint-Siège et les États depuis la Révolution dite française.

C'est à la même époque que les deux professeurs – Emmanuel Vicart bientôt rejoint par Joël Morin – eurent l'initiative d'organiser pour la classe de seconde de leur école, chaque année, un voyage de deux semaines à Rome, dans l'esprit de Mgr Lefebvre qui avait institué *le mois de Rome* pour les séminaristes. Une initiati-



Le palais des papes à Anagni

ve destinée à infuser la romanité dans les âmes plus efficacement que de longs discours ou d'ardus traités de théologie.

A cette occasion, quand les conditions logistiques le permettaient, les deux professeurs aimaient emmener leurs élèves à Anagni en esprit de réparation pour les outrages commis par la France à l'encontre de la sainte Église. Que s'était-il donc passé à Anagni ?

En 1302, les plus vives tensions règnent entre le roi de France Philippe le Bel et le pape Boniface VIII : le roi voudrait percevoir des impôts sur le clergé et les monastères ; invité à participer à la croisade, il refuse de manière hautaine et fait arrêter le Légat du Saint-Siège. Un vent de révolte souffle sur la France. Boniface VIII publie alors la bulle *Unam Sanctam* le 18 novembre 1302. Le roi de France réagit en en-

voyant un commando s'emparer du pape à Anagni, en vue de le faire juger par un concile schismatique. Dans la nuit du 7 au 8 septembre 1303, l'envoyé de

Philippe le Bel, Guillaume de Nogaret, arrive à Anagni, la résidence d'été des papes, accompagné de 600 cavaliers et de 1500 fantassins. Un des lieutenants de Nogaret, Sciarra Colonna, gifle le Souverain Pontife avec un gantelet de fer. Boniface VIII ne cède rien. Le lendemain, la population d'Anagni chasse les intrus. Boniface VIII rentre à Rome où il meurt le 11 octobre, un mois après, vraisemblablement de chagrin.

Lorsqu'on se rend dans les jardins du palais d'Anagni, on peut voir une plaque de marbre



Anagni : salle où eut lieu la rencontre entre Boniface VIII et Guillaume de Nogaret

accolée à un mur. Celle-ci porte le texte gravé de la bulle *Unam Sanctam*. Comme au XIV^e siècle, elle demeure incomprise par nombre de nos contemporains qui se réclament pourtant du catholicisme le plus traditionnel. Elle est pourtant la garante de la protection de la sainte Église pour ses fils. Qu'elle soit aussi gravée dans nos cœurs !



Joël Morin et Emmanuel Vicart

Joël Morin, qui fut un des rédacteurs de notre *Petite chronique historique de l'Anjou chrétien*, est décédé le 16 août 2022, Adrien Loubier est décédé le 2 juin 2023, Emmanuel Vicart est décédé le 5 octobre 2023. Que tous trois reposent en paix.

Jean de Jacquolot